

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 16 MAI 2018

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 16 mai 2018 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

#### ASSISTENT A CETTE SEANCE :

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA, Yves BRETON

**EXCUSEE ET REPRESENTEE** : Madame Nadine HUSTACHE, au point n°6

**SECRETARE** : Madame Gaëlle ARNOL

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

#### MARIAGE:

- Sylvain MIAILLIER et Sandy DI FOGGIA le 28 avril 2018 à HUEZ
- Serge BERGERET et Catherine GUILLOT le 12 mai 2018 à HUEZ

#### **2018/05/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2018**

Le procès verbal de la séance du 24 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

#### **2018/05/02 - AFFAIRES GENERALES - ASSEMBLEES GENERALES DE LA SATA - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

*Monsieur le Maire rappelle qu'au dernier conseil municipal le rapport de gestion final n'avait pas été transmis, ce qui est chose faite depuis. La validation des comptes de l'exercice du 30 novembre 2016 au 30 novembre 2017 sera proposée le 31 mai 2018.*

*C'est un exercice de 12 mois, qu'il faut comparer à celui de 14 mois précédent, puisque la date de fin d'exercice a changé.*

*C'était un exercice qui a vu la neige arriver vers mi janvier avec un début de saison très difficile. Malgré cela les vacances de février mais surtout de printemps ont permis une saison moyenne avec un chiffre d'affaire de remontées mécaniques un peu en baisse d'environ 2%, de 33 077 000 € HT.*

*Les passages sur la saison 2016/17 ont baissé aussi de presque 8%.*

*L'été a été médiocre avec une météo capricieuse par moment ;*

*Une enquête a été réalisée par la société Eficieo qui montre les points à améliorer :*

- Plus de renseignements aux caisses
- Plus de pisteurs sur les pistes
- Un temps d'attente aux remontées à faire baisser encore
- La répartition des clients sur le domaine

*La mise en place de nouvelles pistes ludiques avec des remontées mécaniques performantes montre aussi le souhait de la clientèle de se diversifier et d'avoir des remontées mécaniques les plus performantes possibles.*

*La SATA a investi durant cet exercice sur la neige de culture sur les bas des secteurs Signal, Bergers et Auris de façon à assurer un enneigement de qualité en début de saison.*

*La piste de luge a été créée l'an dernier et sera exploitable cet été.*

*Enfin les caisses de la SATA ont été refaites avec un espace sympathique pour les actionnaires et autres.*

*Le nombre d'équivalents temps plein est de 187 personnes. En mars 2017, il a été versé un intéressement pour la saison de 77 400 €.*

*Auris a vu sa délégation de service public prolongée de 6 ans. La Grave a choisi la SATA suite à une procédure d'appel à candidature, et le contrat a été signé en mai 2017 pour 30 ans.*

*Un recours a été lancé par la DAL contre la mairie de la Grave.*

*Avec la délégation de service public d'Huez il a été décidé de créer un certain nombre de lits commerciaux de façon à assurer à la SATA des recettes importantes de façon pérenne.*

*Ce sont environ 2500 lits commerciaux qui seront construits avant décembre 2020.*

*Parallèlement, une augmentation de capital visant à aider au financement du TCSP entre le village d'Huez et des Bergers sous forme de 2 tronçons a été initiée. Le premier sera réalisé cet été et l'autre l'an prochain.*

*Pour satisfaire cette demande de monter les clients en TCSP plutôt qu'en voiture, la commune travaille sur la création d'un parking aérien d'environ 250 places à la Patte d'Oie.*

*L'ensemble des autres investissements se fera selon l'avancée de l'augmentation de capital et surtout selon la réalisation des nouveaux lits.*

*L'augmentation de capital qui est proposée dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire est basée sur :*

*- La confirmation des biens apportés à la SATA l'an dernier pour 4 millions.*

*- La réduction de cet apport en capital face à l'annulation du PLU avec une baisse de la valeur du terrain des Outaris de 1 520 000 €.*

*- L'apport au capital de la SATA de l'hôtel du Pic Blanc pour 8 249 928 € avec un bail de 560 000 € de location annuelle.*

*- L'apport au capital de la SATA d'un terrain situé à Auris par la commune d'Auris avec une valeur de 800 000 €, ventilé en un paiement de 400 000 € en liquidité et un apport au capital évalué à 399 903 €.*

*Toutes ces opérations seront soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Pour rappel dans le cadre de l'augmentation de capital décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 mai 2017, les banques ont abondé pour 2 236 005 € par un apport en cash.*

*Monsieur le Maire remercie au passage la CDC qui a bien voulu accepter de vendre aux actionnaires privés des actions anciennes porteuses d'avantages sur les forfaits de ski selon les besoins de chacun et ensuite de remettre au capital les sommes ainsi mobilisées.*

*Le résultat financier de l'entreprise est donc de :*

*- Exploitation : 1 794 779 €*

*- Net : 1 326 532 €*

*- La Caf est de 9 849 724 €*

*Il sera demandé d'affecter les résultats de la façon suivante :*

*Affectation aux actionnaires titulaires d'actions A : 0*

*Affectation au titre du dividende prioritaire actions de type B (banques) : 90142,50 €*

*Affectation au compte de réserve légale : 66326,61 €*

*Affectation au compte de report à nouveau : 1008164,54 €*

*Réserve distribuable : 161898,63 €*

*Rappel des résolutions de l'assemblée générale ordinaire :*

*1<sup>ère</sup> résolution : à voter si toutes les explications ont bien été données,*

*2<sup>ème</sup> résolution : vote sur les rapports des conventions expliqués par les commissaires aux comptes,*

*3<sup>ème</sup> résolution : Quitus aux administrateurs pour formalités,*

*4<sup>ème</sup> résolution : affectation du résultat,*

*5<sup>ème</sup> résolution : 2 candidatures seront soumises au vote : l'Amicale des Moniteurs de ski et la CERA,*

*6<sup>ème</sup> résolution : Commissaire aux comptes : le conseil d'administration remercie Gilles Bourguignon et propose après appel à candidature le cabinet KMG,*

*7<sup>ème</sup> résolution : Commissaire aux comptes suppléant : M Joël FRAISSE.*

*De cette augmentation de capital, il faut retenir les éléments suivants :*

*- Il a été créé des actions de catégories B' pour les banques et des actions de catégories C pour les communes.*

- L'an dernier la commune lors de l'assemblée générale extraordinaire a apporté au capital de la SATA des terrains expertisés sur la base de terrains constructibles, pour un montant global de 4 millions d'euros.

Ce montant comportait le terrain d'assise des bureaux, le terrain d'assise des garages et un terrain sur l'Altiport pour y déplacer éventuellement les garages.

Une précision toutefois : L'impact des évolutions du capital apporte des modifications du prix de l'action, qui fluctue également en fonction du résultat de l'entreprise.

Le chiffre d'affaire de la SATA prend donc en compte un prix d'action de 135 € lors du démarrage de l'augmentation il y a un an et un prix de 139 € cette année lors des apports à voter en Assemblée Générale Extraordinaire.

La société PWC présentera les rapports et les résolutions à l'assemblée générale de façon à bien préciser les modalités de ce changement de capital social.

Enfin comme dans la plupart des cas, il sera demandé à l'assemblée générale de voter contre la prise de participation des salariés à l'augmentation de capital car d'autres solutions d'intéressement plus adaptées sont proposées chaque année en fonction du résultat de l'entreprise.

D'autres résolutions seront soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire et donc du conseil municipal d'aujourd'hui. Ces votes seront entérinés aussi par les différentes catégories d'actionnaires, comme la catégorie C par l'assemblée générale des communes actionnaires, les catégories B et B' pour les banques actionnaires selon leur cas. Ainsi une modification est à prendre en compte au niveau de la première résolution .

La 2<sup>ème</sup> est pour acter l'apport au capital du PIC Blanc (sans vote de la commune d'Huez),

La 3<sup>ème</sup> prend en compte l'apport pour calculer le nombre d'actions,

La 4<sup>ème</sup> acte l'augmentation précitée,

La 5<sup>ème</sup> précise l'impact sur les actions de type C et sur le capital social,

La 6<sup>ème</sup> est pour acter l'apport du terrain d'Auris (qui n'aura pas de droit de vote),

La 7<sup>ème</sup> prend en compte l'apport de la commune d'Auris,

La 8<sup>ème</sup> prend en compte les modifications des statuts induites par cette augmentation de capital,

La 9<sup>ème</sup> prend en compte la demande de réduction de capital pour la commune d'Huez du terrain des Outaris,

La 10<sup>ème</sup> prend en compte la condition suspensive et les modalités du retour du bien à sa valeur initiale,

La 11<sup>ème</sup> prend en compte l'impact de cette modification sur les statuts et le nombre d'actions,

La 12<sup>ème</sup> définit enfin le programme définitif de l'augmentation de capital telle que désignée,

La 13<sup>ème</sup> donne tous pouvoirs pour déposer les documents de façon conforme à la loi.

Jean Charles FARAUDO confirme qu'un résultat positif augmente la valeur de l'action et inversement. Concernant les résolutions 9 et 10, il s'interroge sur l'option offerte pour des liquidités plutôt que des actions, notamment pour financer la réalisation du parking révu.

Monsieur le Maire explique que le permis de construire ne devrait pas être accordé avant 2019 (au mieux) et que ce sera donc la future équipe municipale issue des élections de 2020 qui devra faire ce choix. Il conviendra à ce moment là de calculer la valeur des actions.

Quant au dépôt de terre aux Bergers, il est provisoire et sera déplacé à l'automne pour remblayer la plateforme du futur parking de la Patte d'Oie, en minorant ainsi très fortement le coût de la construction. Sans cet arrangement, la terre aurait dû être emmenée à Bourg d'Oisans et la Commune aurait dû prendre en charge financièrement le remblaiement.

Monsieur Gilles RAMILLON constate que le projet est bien ficelé mais il pense que la valeur de l'action aurait pu rester à 135 euros.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu un débat à ce sujet mais qu'il a fallu trancher ce qui explique la somme de 139 euros.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante la tenue, le 31 mai 2018, d'une assemblée générale, de l'assemblée spéciale de communes et d'une assemblée générale extraordinaire de la SATA.

Il convient à cet effet d'approuver le texte des résolutions qui seront soumises au vote de cette assemblée et de désigner le représentant de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 voix CONTRE (Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNÉ en qualité de représentant de la commune d'Huez aux assemblées générales ordinaire, extraordinaire et spéciale des communes de la SATA Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire et l'AUTORISE à voter les résolutions précitées.

- APPROUVE le texte des résolutions soumises aux différentes assemblées de la SATA du 31 mai 2018 annexé à la présente délibération, et AUTORISE le représentant communal à voter POUR les résolutions 1,3,4,5,6,7,8,9,10,11 et 13, CONTRE la résolution n°12 et à S'ABSTENIR sur le vote de la résolution n°2.

POUR : 13

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2018/05/03 - AFFAIRES GÉNÉRALES - SACO - ACCEPTATION DU RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI**

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint Spécial rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale sont obligatoirement devenus compétents en matière de GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Or, les statuts actuellement applicables du SACO prévoient que ce dernier assure « en lieu et place de ses membres l'aménagement, l'entretien et la gestion intégrée du bassin versant de la Romanche, et ce notamment dans le cadre d'un contrat de rivière ». Cette compétence, rédigée ainsi afin de pouvoir porter historiquement le contrat rivière Romanche (délibération du 11 avril 2007), est interprétée aujourd'hui comme relevant de la GEMAPI.

Ainsi, comme le prévoit l'article L5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes de la Matheysine et la communauté des communes de l'Oisans sont devenues automatiquement membres du SACO, en représentation-substitution de leurs communes (respectivement la Morte et les 19 communes de l'Oisans).

Ces deux communautés de communes sont membres du SACO uniquement pour la compétence GEMAPI.

La communauté de communes de la Matheysine a sollicité son retrait du SACO par délibération du 12 février 2018, en application de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, car elle souhaite transférer la compétence GEMAPI à un autre territoire.

La commune de la Morte restera toutefois membre du SACO pour les compétences assainissement collectif et non collectif, dans les conditions antérieures, cette procédure n'ayant aucun impact sur ces compétences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACCEPTE le retrait du SACO de la communauté de communes de la Matheysine pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

-NOTIFIE la présente décision à monsieur le Préfet de l'Isère

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2018/05/04 - AFFAIRES GENERALES - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU**

**COLLEGE DES 6 VALLEES**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que 54 enfants de la commune d'Huez sont inscrits au collège des six vallées de Bourg d'Oisans.

L'association des Parents d'Elèves (APE) des élèves du collège des 6 Vallées a comme rôle principal le soutien de projets pédagogiques, ainsi que la mise en place d'une brigade de prévention de la délinquance. Elle organise et participe par ailleurs à diverses manifestations comme le planétarium, le téléthon, l'Alpe d'Huez...

Enfin elle gère le renouvellement du « Scoléo » (commandes fournitures scolaires).

A ce titre, cette association a sollicité pour 2018 le versement d'une subvention. Il est suggéré de faire droit à cette demande, en la basant sur une subvention de 5 € par élève .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE le versement d'une subvention de 270 € à l'Association des Parents d'Elèves du collège des 6 vallées, représenté par Madame Isabelle REST, présidente de l'association, au titre de l'exercice 2018,

- INDIQUE que cette dépense a été prévue au budget communal 2018, section fonctionnement, subventions aux associations.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2018/05/05 - AFFAIRES FONCIERES - ECHANGE TERRAIN CRISTALLIERE - AB 371**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune a accordé un permis de construire à la SARL DUO INVEST le 14 décembre 2016 ; qui porte sur la rénovation de l'immeuble la Cristallière dont les terrasses d'accès seront surélevées tout en permettant un accès PMR. Les logements existants seront remodelés et un niveau supplémentaire de logements sera créé.

Afin de garantir la réalisation du projet dans les meilleures conditions, il convient de procéder à un échange de terrain à hauteur de 11.28 m<sup>2</sup> sur la parcelle AB 371 en sa façade Nord bordant la rue Maxime Sarret contre 7.73 m<sup>2</sup> et 3.55 m<sup>2</sup> sur l'aile Ouest en bordure de la route du Signal.

La SARL DUO INVEST et Monsieur BARRUSSEAU ont informé la Commune de leur souhait de procéder à cet échange et un accord a été trouvé, qu'il convient de régulariser par l'établissement d'un acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VALIDE la proposition d'échange sus-visée,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte portant sur l'échange d'une partie de la parcelle AB 371 à hauteur de 11.28 m<sup>2</sup>, située en bordure Nord de la rue Maxime Sarret – quartier du Coulet appartenant à Monsieur Gilbert BARUSSEAU, domicilié au Crey, 38 220 Montchaboud, et de 11.28 m<sup>2</sup> (constitués de 2 emprises de 7,73 m<sup>2</sup> et de 3,55 m<sup>2</sup>) de terrain appartenant à la Commune d'Huez, à prendre en bordure Ouest de la route du Signal, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

- DIT que cet échange est consenti sans soulte.

- DESIGNER le cabinet ATMO, ZA du Fonds des Roches, 38520 LE BOURG D'OISANS, en qualité de géomètre expert en charge de réaliser le document d'arpentassement générale nécessaire à l'échange.

- DESIGNER Maître Yves SERPINET, 7 rue Vicat, 38011 GRENOBLE en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte d'échange,

- PRÉCISER que les frais liés à cet échange foncier seront supportés par la SARL DUOINVEST et monsieur Gilbert BARUSSEAU.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2018/05/06 - FINANCES - DUP LAC BLANC EAU POTABLE - AVIS MOTIVE SUR LE RAPPORT DE L'ENQUÊTEUR PUBLIC**

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint Spécial, rappelle, pour mémoire, que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents qui se révéleraient nécessaires de produire dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la protection des captassement générale et des prélèvements d'eau destinés à l'alimentation humaine. Cette procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) que la commune d'Huez a entamé a pour objectif de mettre en œuvre les périmètres de protection du captage du Lac Blanc, d'autoriser et de déterminer les conditions de son exploitation pour l'alimentation en eau potable.

Dans ce cadre, après les avis des services et organismes recueillis, Monsieur le Préfet de l'Isère a mis en œuvre l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection du captage d'eau potable du Lac Blanc. L'enquête publique unique s'est déroulée du mardi 3 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018 sur le territoire des communes d'Huez et d'Oz-en-Oisans. Le commissaire enquêteur désigné a transmis à la collectivité son procès-verbal (document joint) sur lequel la Commune doit faire valoir ses observations avant la rédaction du rapport définitif.

En préambule, il est contesté par la Commune que le réchauffement climatique n'a pas été pris en compte dans le dossier de DUP. Par ailleurs, l'eau potable restera la priorité et la DUP n'a pas vocation à traiter de l'avenir de l'économie globale de la station.

En ce qui concerne la mise en place des périmètres de protection de captage, le commissaire enquêteur recommande que l'information soit clairement affichées sur les sites concernées, à destination notamment des randonneurs et des pêcheurs. La Commune prendra à cet effet les dispositions nécessaires, une fois les périmètres fixés définitivement par l'arrêté préfectoral, pour que les informations nécessaires soient portées à la connaissance de tous, y compris sur site.

En ce qui concerne l'autorisation de prélèvement, le commissaire enquêteur reprend à son compte les remarques de la CLE dans son rapport du 18 décembre 2017.

En réponse à la réserve émise par le commissaire enquêteur, comme elle l'avait indiqué à la CLE, la Commune s'engage à mettre en place les dispositifs nécessaires et utiles pour mieux connaître les sources et les sorties du Lac Blanc, sous réserve d'une faisabilité technique et d'une efficacité acceptable de ces dispositifs, étant entendu que la mesure de la cote du lac et le respect du débit restent les données les plus pertinentes pour préserver la ressource. La Commune proposera à la CLE de l'accompagner dans cette démarche et formalisera le cas échéant tout accord nécessaire. La Commune souhaite donc que cette réserve soit modifiée en recommandation ou a minima qu'elle soit revue lors du premier bilan quinquennal si d'autres outils de mesure faisaient défaut.

Le commissaire enquêteur émet également quelques recommandations :



**2018/05/07 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - INFOS**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché ayant pour objet la REPRISE EN SOUS ŒUVRE DU BATIMENT NEIGEPRE B a été attribué à la Société BONATO Franck, pour un montant 24 239,00 € HT.

Les délais d'exécution des travaux sont fixés du 2 mai au 15 juin 2018.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal avoir autorisé la SATA à procéder au démontage des télésièges de l'Eclose et des Bergers, afin de permettre la construction du tronçon haut du TCSP (Paganon-Eclose-Begers)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la prestation de location avec montage et démontage de chapiteaux et autres matériels pour des événements sur la station de l'Alpe d'Huez, a été attribué le 2 mai 2018 à la Société VALDAINE CHAPITEAUX, domiciliée 885 route de Plampalais à 38620 Saint Geoire en Valdaine, pour un montant total de **39.997,94 € H.T.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la prestation de location de barrières de police pour l'étape du Tour de France et le Triathlon sur la Commune d'Huez, a été attribué le 14 mai 2018 à la Société ALTRAD COLLECTIVITES, domiciliée 16 avenue de la Gardie à Florensac (34510), pour un montant total de **44.176 € H.T.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par décision du 04 mai 2018, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 21 février 2017 qui avait condamné le Commune d'Huez à verser à M et Mme CONSTANT-MARMILLON 180 000€ au titre de la perte de revenus locatifs de leur chalet sis chemin du Chamont.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 22 mai 2018

Le secrétaire de séance,

  
Gaëlle ARNOL



Le Maire

  
Jean-Yves NOYREY